

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et réglementation

OBJET : Communication et présentation du rapport d'observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230022709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres supplées : 0

Nombre de pouvoirs : 7

Membres absents non représentés : 3

Nombre de votants : 68

Nombres de vote POUR : 68

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243.9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que par courrier du 11 octobre 2022, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017,

Considérant les échanges intervenus entre la CCFE (Communauté de Communes de Forez-Est) et les juges responsables du contrôle entre les mois d'octobre 2022 et juin 2023,

Considérant que le rapport d'observations définitives (ci-après le « ROD »), a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la CCFE le 3 juillet 2023,

Considérant que, conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif une fois reçu doit être présenté lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que, conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le ROD accompagné de la réponse du Président doit être communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil communautaire,

Considérant les débats en séance du conseil en date du 27 septembre 2023.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

La CCFE a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) dans le cadre de sa mission dévolue par l'article L.211-1 du Code des juridictions financières. Le contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Se prononçant sur la régularité des opérations, l'économie des moyens employés, et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'Assemblée délibérante, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC s'entendent à aider et inciter ces dernières à s'informer du droit, afin d'éviter toute sanction, à émettre des observations et recommandations sur la gestion des établissements contrôlés.

Annexé en délibération Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20230927-20230022709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

La CRC adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoire confidentiel auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre rédige un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse doit être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'Assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande.

CONTENU

Lors d'une rencontre avec les trois anciens Présidents de la CCFE depuis 2017 et le 1^{er} Vice-Président aux finances, il a été souligné par les juges :

- Une situation financière saine,
- Une gouvernance et une gestion solide de l'établissement avec une administration de qualité au vu de l'historique de la CCFE mais une mutualisation à approfondir,
- Pas de problème au niveau de la légalité des actes pris depuis 2017,
- Des remerciements des magistrats sur les relations lors du contrôle avec les services RH, finances et économie et de la qualité du suivi avec la Direction Générale.

A l'issue du contrôle, la CRC a émis les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Evaluer le projet de territoire à mi-mandat ;
- Recommandation n°2 : Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques précisées par la charte de l'élu local ;
- Recommandation n°3 : Etablir, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un rapport détaillé et pédagogique sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ;
- Recommandation n°4 : Elaborer un schéma de mutualisation pour contribuer à une meilleure structuration du territoire intercommunal ;
- Recommandation n°5 : Définir un coût au m² des terrains à vendre en prenant en compte l'intégralité des coûts supportés par l'établissement et harmoniser leur tarification en fonction de critères objectifs (localisation, disponibilité foncière, ...) ;
- Recommandation n°6 : Veiller à retracer l'ensemble des opérations ayant un impact financier sur les budgets annexes afférents.

Il est indiqué que dans un délai d'un an à compter de la présentation dudit rapport, il devra être présenté au Conseil communautaire, un rapport sur les actions entreprises suite aux observations faites par la CRC. Sachant que déjà des actions ont été mises en place ou le seront rapidement.

Il est souligné qu'en application de l'article L.243-8 de Code des juridictions financières ce rapport sera transmis par la CRC aux 42 Maires des communes membres de la CCFE après sa présentation à l'Assemblée délibérante communautaire. Ledit rapport devra être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat. Le rapport complet accompagné des réponses de l'EPCI **est joint en annexe.**

Conseil d'État, Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20230927-20230022709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative à la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les exercices 2017 et suivants.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

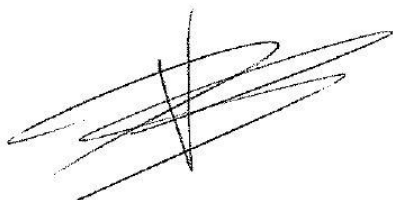
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois, conformément aux termes de l'article R.4277 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accuse de réception, Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 29/09/2023